

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le mandat des membres du comité de candidature prend fin lors de la nomination du commissaire;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de candidature formé en vertu de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être à compter des présentes, pour un mandat prenant fin lors de la nomination du commissaire :

— monsieur Yves Bolduc, médecin omnipraticien, après consultation du Collège des médecins du Québec;

— madame Édith Côté, infirmière, vice-doyenne aux études et professeure titulaire à la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval, après consultation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

— monsieur Jean-Pierre Duplantie, directeur général du Centre jeunesse de Montréal, après consultation de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec;

— monsieur Alex G. Potter, vice-président du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux – Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke, après consultation de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux;

— monsieur Jean-Marie Dumesnil, président du Regroupement provincial des comités des usagers et du comité des usagers du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, après consultation du Regroupement provincial des comités des usagers;

— monsieur Réginald Nadeau, cardiologue à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et professeur émérite de médecine et de physiologie à l'Université de Montréal, après consultation de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et du Conseil du médicament;

— madame Louise Vandelac, directrice du Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement (CINBIOSE) et professeure titulaire à l'Université du Québec à Montréal, après consultation des universités qui dispensent des programmes de formation en philosophie ou en éthique et de l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux;

QUE les membres du comité de candidature formé en vertu de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45422

Gouvernement du Québec

Décret 1119-2005, 23 novembre 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux, nommées pour deux ans, sont des étudiants des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres de l'assemblée des gouverneurs continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 887-2003 du 27 août 2003, monsieur Sébastien Leblanc était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les étudiants ont désigné monsieur Pierre Martin;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Pierre Martin, étudiant, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants, pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Sébastien Leblanc.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45423

Gouvernement du Québec

Décret 1120-2005, 23 novembre 2005

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Josée Ménard comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Josée Ménard de Drummondville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 novembre 2005 ;

QUE le lieu de résidence de madame Marie-Josée Ménard soit fixé dans la Ville de Drummondville ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45424

Gouvernement du Québec

Décret 1121-2005, 23 novembre 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Lavery comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Daniel Lavery de Montréal, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le

grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 24 novembre 2005 ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Daniel Lavery soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45425

Gouvernement du Québec

Décret 1122-2005, 23 novembre 2005

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Blouin comme juge à la Cour municipale de la Ville de Sept-Îles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean Blouin de Rimouski, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter des présentes, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de la Ville de Sept-Îles, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45426

Gouvernement du Québec

Décret 1123-2005, 23 novembre 2005

CONCERNANT la nomination du président et de trois membres du conseil d'administration de la Société Innovatech Régions ressources

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la Société Innovatech Régions ressources (L.R.Q., c. S-17.5) prévoit que le conseil d'administration de la Société est composé notamment de huit membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans ;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil ;